

Comment se faire licencier par son employeur ?

Par **NATH666666**, le **03/05/2019** à **10:21**

MA CONVENTION COLLECTIVE EST LE 4711F COMMERCE A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE 3305

NUMERO SIRET 39092317500025

mon employeur ne veut pas me licencier ni me faire une rupture conventionnelle je veux absolument toucher le chômage et je veux absolument quitter l'entreprise après mon deuxième mois d'arrêt car ensuite je n'ai que 50 pour cent de mon salaire et ce n'est pas possible financièrement cette situation là.

j'ai déjà eu deux avertissements écrits je suis en arrêt de travail depuis 1 mois et j'entame mon deuxième mois d'arrêt. En clair je suis en dépression à cause d'eux et je vais voir un psy. j'ai déjà vu un médecin du travail pendant le premier mois d'arrêt pour lui expliquer que je ne veux plus revenir dans l'entreprise et que je suis en dépression à cause d'eux.

comment faire pour toucher le chômage rapidement sans perdre un mois de salaire complet dans l'entreprise car si je fais abandon de poste financièrement je peux perdre jusqu'à 3 mois de salaire inenvisageable.

licenciement pour inaptitude cela va être trop long la procédure et je vais perdre un mois de salaire

je suis prêt à tout pour partir rapidement mais je ne veux pas perdre un mois de salaire

il me reste un mois de congés payés à partir de juin

quelles solutions m'offrent-elles à moi pour obtenir ce que je veux

merci de me répondre rapidement

merci de m'aider

j'en ai trop marre de cette situation

cordialement

Par **youris**, le **03/05/2019** à **10:42**

bonjour,

le licenciement est une décision unilatérale de l'employeur.

les indemnités de chômage sont prévues, en principe, lorsque le salarié est privé involontairement de son emploi.

comme son nom l'indique, pour faire une rupture conventionnelle, il faut l'accord du salarié et de son employeur.

vos exigences ne sont pas prévues dans le code du travail.

si vous voulez partir rapidement, la solution est la démission.

vous écrivez être prêt à tout pour partir, mais à vous lire au contraire, vous n'êtes pas prêt à tout pour partir puisque vous ne voulez pas perdre un mois de salaire et pouvoir toucher le chômage rapidement.

salutations

Par **NATH666666**, le **03/05/2019** à **10:57**

merci encore pour votre reactivite ls ne veulent pas de rupture conventionnelle

donc la solution pour toucher le chomage c est un licenciement faute grave

est ce que je peux demander a avoir absolument un licenciement pour faute grave aupres de mon employeur l insulter par exemple ou autes propositions je ne sais pas encore

en clair mon but est de ne pas perdre absolument un mois de travail et etre vire sans preavis en touchant le chomage

merci d em aider

cordialement

Par **NATH666666**, le **03/05/2019** à **10:58**

on est bien d accord que pour un licenciement abandon de poste je peux ne pas avoir de salaire pendant au moins 2 mois ou plus lmalheurusement

Par **NATH666666**, le **03/05/2019** à **11:08**

si je demisionne maintenant pendant mon arret de travail je ne serai plus dans l entreprise dans 1 mois

je suis a XXXX depuis plus d un an

merci encore de m aider

Par **P.M.**, le **03/05/2019** à **12:04**

Bonjour,

En tout cas, vous n'aurez pas plus comme indemnisation chômage que 50 % du salaire...

Vous n'indiquez pas si le Médecin du Travail serait prêt à vous déclarer inapte mais à condition qu'il n'y s'en sente pas obligé comme une exigence de votre part...

Effectivement, si vous avez un autre emploi en vue, le préavis de démission peut se dérouler pendant l'arrêt-maladie...